

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2010**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 FEVRIER 2010**

Le dix-sept février deux mil dix à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Marie-Louise GRISEL, Marie-Dominique LE GUILLOU Adjoints ; Isabelle CAUET, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Ghislaine NOWACZYK, Claire PRONONCE, Marie-France DEFFAY, Yves LE TORREC, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Denis SELLIN, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES

**POUVOIR** : Christine OBIN à Robert GARNIER  
Laurent BELLEC à Yves LE TORREC

**ABSENTE** : Sylviane ROBIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Delphine MADIC

---

Concernant le compte rendu du 22 décembre 2009 :

Joseph MAHE demande la rectification de la page 18 :

Avant dernier paragraphe : Le Maire rappelle alors qu'il assure la police de l'assemblée, complété par : qu'il est maître de l'ordre du jour et qu'il clôt le conseil.

Dernier paragraphe : Rectifier : N'étant pas autorisé à poser sa dernière question diverse, le groupe « Moëlan Nouvel Equipage » jugeant qu'il ne peut s'exprimer décide de quitter le conseil.

Denis SELLIN demande la rectification de la page 7.

Denis SELLIN souligne qu'à partir du moment où Madeleine KERGOAT, Adjointe au Tourisme, donne la certitude que cette délibération n'a pas de lien avec le travail des personnels le dimanche, il vote pour.

Alain BROCHARD demande une rectification concernant une intervention de Robert GARNIER. La page concernant n'a pas été définie.

Compte tenu des rectifications apportées, le compte rendu du 22 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Maire :

- Signature en date du 1er octobre 2009 d'un contrat de maîtrise d'œuvre par la maison des solidarités avec Erwan LE DU de Moëlan-sur-Mer au taux de 10 % du montant des travaux soit le montant prévisionnel de 20 000 €
- Signature en date du 22 octobre 2009 d'un contrat pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics avec la société CECIAA, Tour Galliéni 36 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET pour un montant de 9 800 € HT.
- Signature en date du 31 juillet 2009 d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les V.R.D du nouveau gymnase avec l'Atelier de l'Ile, 13 rue Kérabécam 29200 BREST d'un montant de 26 160 € HT (8,72 % sur une base de travaux de 300000 €)

#### **N° 01-2010 : SUBVENTION POUR HAITI**

Marie-Louise GRISEL rappelle le terrible séisme qui a frappé Haïti. Des demandes de subventions de différentes ONG sont parvenues en mairie.

Claire PRONONCE fait état de l'engagement depuis 1980 de Secours Populaire dans ce pays.

Après avis favorable de la Commission action sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au fonds de concours ouvert aux collectivités par le ministre des affaires étrangères pour haïti.

#### **INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COCOPAQ 2008**

Le Maire présente succinctement le rapport d'activité 2008 de la COCOPAQ qui a été remis aux conseillers. Il rappelle les éléments généraux (16 communes, 51 500 habitants...), les données budgétaires. Le Maire retrace les principales actions en :

- développement économique,
- aménagement du territoire,
- transports scolaires, transport des personnes handicapées et des personnes âgées,
- équipements communautaires (Aquapaq, Centre de loisirs des petites salles et de Kermec...),
- portage des repas à domicile,
- action culturelle (soutien de la langue Bretonne, de 2 cinémas, des bibliothèques).

Alain BROCHARD fait état du manque de lisibilité des actions de la COCOPAQ, de mauvaises réponses à des demandes (ex : logements d'urgence), d'une augmentation des coûts et notamment des frais de personnel tout ceci allant conduire à l'instauration d'une part de Taxe d'Habitation supplémentaire pour

les ménages l'an prochain. Il regrette le mode de désignation des élus communautaires et un « combat » Quimperlé – COCOPAQ, notamment concernant le point justice à Quimperlé.

Le Maire demande à Alain BROCHARD de ne pas continuer à tromper les gens, il n'y a pas de dérive des coûts à la COCOPAQ. La communauté a une très bonne santé financière.

Il ne faut pas confondre imposition supplémentaire et réforme de la taxe professionnelle voulue par le Président de la République. La réforme répartie différemment les recettes des Régions et des Départements. Dans ce cadre, l'ensemble des Communautés de communes de France toucheront la part de Taxe d'Habitation payé auparavant aux Conseils Généraux. Il n'y a donc pas d'impact sur ce point pour le contribuable.

Quant au changement du mode de désignation des élus communautaires pour une élection démocratique, le Maire indique qu'il milite pour ce changement.

Enfin, il existe un réel consensus territorial puisque 85 à 90 % des délibérations du Conseil Communautaire de la COCOPAQ sont votées à l'unanimité.

Madame Marie-Louise GRISEL souhaite intervenir concernant le logement d'urgence et les bienfaits de la mutualisation en terme de solidarité de territoire, de réponse à une demande sociale et de coût financier pour la commune.

Joseph MAHE fait remarquer que s'il y a eu de nombreux transferts de compétences par le passé, ils s'atténuent maintenant.

#### **N° 02-2010 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 ET COMPTES DE GESTION 2009**

Denis BERTHELOT présente les comptes administratifs 2009 de la commune et du service Pompes Funèbres, Robert GARNIER les comptes administratif 2009 de l'assainissement collectif et Gilbert DULISCOUET les comptes administratif 2009 du port de Brigneau et du port de Merrien.

Denis BERTHELOT indique :

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les charges à caractère général sont inférieures au budget 2009 et en augmentation de 1,35 % par rapport au compte administratif 2008.

Concernant le détail des articles :

**60631** : Fourniture d'entretien

En baisse de 30 000 €

En 2009 moins de réalisation de travaux en régie qu'en 2008

**60633** : Fournitures de voirie

**615232** : Entretien de voies et réseaux

En augmentation importante suite à un changement de facturation de syndicat de voirie et importation budgétaire. Auparavant, les dépenses importantes du syndicat de voirie étaient imputées en investissement.

**61521** : Entretien de terrains. Augmentation importante. Recours à des entreprises extérieures en 2009 pour l'entretien des espaces verts et notamment des terrains de la ZAC de Kerguevellic.

**615581** : Chauffage

Baisse de 75 000 €. Le fuel pas intégré au contractchauffage

**60221** : Combustibles

Augmentation de 55 000 €. Fuel en plus

**617** : Etudes et recherches en baisse

Audit du centre de gestion imputé au compte 6228

**6228** : Rémunération diverses d'intermédiaires

Augmentation de 20 000 €

Intégration de l'audit

**6218** : Autre personnel au service

Augmentation de + de 20 000 € par rapport au budget.

Remplacement du Directeur des Services Technique par un personnel du Centre de Gestion

+ 18 500 €

**6237** : Publications en hausse de + de 10 000 €

**6238** : Frais divers de publicité – 6 000 €

Augmentation pour les plaquettes culturelles.

**012** : Charges de personnel.

Les charges de personnel sont inférieures au budget mais en augmentation de 4,26 % par rapport à 2008

**65** : Charges de gestion courantes

Elles ont augmentées de 3,29 % en 2009 par rapport à 2008

**66 : Charges financières**

Les charges financières sont supérieures à 2008 avec une double annuité en 2009 pour un emprunt important.

**Les recettes de fonctionnement**

**70621 : Redevance Ellipse**

Il manque 32 000 € de recettes par rapport au budget, alors que les dépenses sont inférieures au budget de 2 700 €.

**70671 : Redevances cantines.**

Facturation décalée.

La facturation de décembre 2009 sur le budget 2010.

**7311 : Contributions directes.**

Bases prévisionnelles surévaluées par l'état pour 2010.

**7362 : Taxe de séjour**

Inférieur au budget, budgétée supérieur à 2008 avec la réouverture de Beg Porz.

En 2009, baisse des nuitées dans certains secteurs.

**7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation.**

**74121 : Dotation de solidarité rurale.**

**74122 : Dotation de solidarité**



Sous estimés au budget 2009

**74127 : Dotation de péréquation pas inscrite au budget.**

**7475 : Groupements de subventions et participations.**

Manque la subvention de la COCOPAQ pour le transport scolaire.

**7478 : Autres organismes**

Subventions CAF en augmentation.

## **Les dépenses d'investissement**

### **Sports :**

**23138** : Nouveau gymnase pour 2 080 043,30 € en 2009

**231381** : Bâtiments sportifs

- Toiture salle de terrains de tennis
- Réhabilitation Dojo

### **Ecoles :**

**23131** : Désenfumage école du bourg

**23132** : Télégestion école de Kergroës + création d'une classe

**23133** : Ecole Kermoulin

Travaux toiture + Télégestion + Préau

**231342** : Travaux isolation cantine de Kermoulin

### **Services Technique :**

**21571** : Achat d'une balayeuse 80 000 € et d'un véhicule de service

**2182** : Achat véhicule de service technique

**21831** : Achats informatiques (ordinateurs + photocopieurs dans les écoles)

**2188** : Achats de jeux extérieurs pour les écoles 27 000 €

**21881** : Achat four, étuve pour la cuisine centrale 16 000 €

**23151** : Travaux voiries

**13159** : Effacement rue Parc ar Choat 90 000 €

### Les recettes d'investissement

**1388** : Autres subventions et participations

77 000 € FISAC + 24 000 € participation pour voies et réseaux.

<b>Budget Principal</b>
Dépenses totales de fonctionnement : <b>4 875 923,15 €</b>
Recettes totales de fonctionnement : <b>5 819 960,53 €</b>
Dépenses totales d'investissement : <b>3 095 970,72 €</b>
Recettes totales d'investissement : <b>2 456 823,40 €</b>

Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement <b>5 819 968,53 € - 4 875 923,15 €</b>	944 037,38 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement <b>2 456 823,40 € - 3 095 970,72 €</b>	- 639 147,32 €
Recettes de fonctionnement + Recettes d'investissement <b>5 819 960,53 € + 2 456 823,40 €</b>	8 276 783,93 €
Dépenses de fonctionnement + Dépenses d'investissement <b>4 875 923,15 € + 3 095 970,72 €</b>	7 971 893,87 €
<b>Résultat de clôture</b>	304 890,06

<b>Assainissement Collectif</b>	
Dépenses totales d'exploitation :	<b>258 291,11 €</b>
Recettes totales d'exploitation :	<b>480 252,01 €</b>
Dépenses totales d'investissement :	<b>299 577,38 €</b>
Recettes totales d'investissement :	<b>401 977,76 €</b>

Recettes d'exploitation – Dépenses de d'exploitation <b>480 252,01 € - 258 291,11 €</b>	221 960,90 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement <b>401 977,76 € - 299 577,38 €</b>	102 400,38 €
Recettes d'exploitation + Recettes d'investissement <b>480 252,01 € + 401 977,76 €</b>	882 229,77 €
Dépenses d'exploitation + Dépenses d'investissement <b>258 291,11 € + 299 577,38 €</b>	557 868,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>324 361,28 €</b>

<b>Pompes Funèbres</b>	
Dépenses totales d'exploitation :	<b>3 402,00 €</b>
Recettes totales d'exploitation :	<b>3 402,00 €</b>

Recettes d'exploitation – Dépenses de d'exploitation <b>3 402,00 € - 3 402,00 €</b>	0 €
--	-----

<b>Port de Merrien</b>	
Dépenses totales d'exploitation :	<b>28 570,09 €</b>
Recettes totales d'exploitation :	<b>32 794,06 €</b>
Dépenses totales d'investissement :	<b>24 206,88 €</b>
Recettes totales d'investissement :	<b>9 834,00 €</b>

Recettes de d'exploitation – Dépenses d'exploitation <b>32 794,06 € - 28 570,09 €</b>	4 223,97 €
Recettes d'exploitation – Dépenses d'exploitation <b>9 834,00 € - 24 206,88 €</b>	- 14 372,88 €
Recettes d'exploitation + Recettes d'investissement <b>32 794,06 € + 9 834,00 €</b>	42 628,06 €
Dépenses d'exploitation + Dépenses d'investissement <b>28 570,09 € + 24 206,88 €</b>	52 776,97 €
<b>Résultat de clôture</b>	- 10 148,91

<b>Port de Brigneau</b>	
Dépenses totales d'exploitation :	<b>25 300,72 €</b>
Recettes totales d'exploitation :	<b>37 488,92 €</b>
Dépenses totales d'investissement :	<b>8 711,89 €</b>
Recettes totales d'investissement :	<b>8 220,00 €</b>

Recettes d'exploitation – Dépenses d'exploitation <b>37 488,92 € - 25 300,72 €</b>	12 188, €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement <b>8 220,00 € - 8 711,89 €</b>	- 491,89 €
Recettes d'exploitation + Recettes d'investissement <b>37 488,92 € + 8 220,00 €</b>	45 708,92 €
Dépenses d'exploitation + Dépenses d'investissement <b>25 300,72 € + 8 711,89 €</b>	34 012,61 €
<b>Résultat de clôture</b>	11 696,31 €

Joseph MAHE indique que les dotations de l'Etat n'ont pas diminué et que le résultat positif est même important en fonctionnement. Concernant l'investissement, il remarque que tous les projets n'ont pas été réalisés (achat de terrains, services technique). Enfin, le recours de l'emprunt n'a pas été utilisé.

Concernant le port de Brigneau il indique un entretien limité. D'autre part, il précise que les comptes administratifs des ports n'ont pas été présentés à la commission politique portuaires et littorales.

Alain BROCHARD indique une baisse de la CAF de 200 000 € entre 2008 et 2009. Des charges de fonctionnement qui augmente et notamment des charges de personnel.

Le Maire répond que le chiffre de la CAF qu'il annonce n'est pas correct, qu'il existe des cycles dans l'investissement d'une commune. Il précise également que le conseil a fait le choix d'embauche de fonctionnaires, pour un meilleur service à la population. Les recrutements ont bien sûr un coût qu'il assume. Le Maire précise également que sous le précédent mandat 13 emplois ont été créés.

Joseph MAHE indique que les recrutements correspondaient à l'ouverture de nouvelles structures.

Le Maire répond « oui » en partie mais pas seulement.

Conformément à la législation, le Maire se retire au moment du vote et propose à Denis BERTHELOT, premier adjoint de prendre la présidence de l'assemblée.

Celui-ci soumet au vote du conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2009 (dont les écritures sont identiques à celles des comptes de gestion du receveur municipal)

Après avis favorable de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les comptes administratifs 2009 :

- par 5 absentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA) et 23 voix pour le budget principal de la commune, des ports de Merrien et Brigneau
- à l'unanimité pour le service d'assainissement collectif et des pompes funèbres.

## **N° 03-2010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

Denis BERTHELOT propose l'affectation des résultats :

<b>COMMUNE</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>1 257 989,10</b>
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068)	<b>1 000 000,00</b>
Excédent reporté à nouveau (Compte 002)	<b>257 989,10</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>273 760,74</b>
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068)	<b>200 000,00</b>
Excédent reporté à nouveau (Compte 002)	<b>73 760,74</b>
<b>PORT DE BRIGNEAU</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>21 076,40</b>
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068)	<b>0,00</b>
Excédent reporté à nouveau (Compte 002)	<b>21 076,40</b>
<b>PORT DE MERRIEN</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>8 216,27</b>
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068)	<b>7 000,00</b>
Excédent reporté à nouveau (Compte 002)	<b>1 216,27</b>
<b>POMPES FUNEBRES</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>5 353,49</b>
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068)	<b>0,00</b>
Excédent reporté à nouveau (Compte 002)	<b>5 353,49</b>

Après avis favorable de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver :

- par 5 absentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA) et 23 voix pour l'affectation des résultats 2009 du budget principal de la commune détaillé ci-avant.
- par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Alain BROCHARD) et 22 voix pour l'affectation des résultats 2009 du budget des ports de Merrien et Brigneau détaillé ci-avant
- à l'unanimité l'affectation des résultats 2009 des budgets assainissement collectif et pompes funèbres détaillés ci-avant.

## **N° 04-2010 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Maire rappelle au conseil le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de s'exprimer sur la stratégie financière
- d'aborder les orientations en matière d'impositions directes.

Denis BERTHELOT rappelle les principes budgétaires et présente les grandes masses du compte administratif 2009 du budget principal.

<p style="text-align: center;"><i>Dépenses de fonctionnement 2009 :</i> <b>4 653 359 €</b></p> <p>dont :</p> <p>2 596 K€ en charges de personnel 1 470 K€ en charges générales 495 K€ en charges de gestion courante 92 K€ en charges financière</p>
<p style="text-align: center;"><i>Recettes de fonctionnement 2009 :</i> <b>5 810 289 €</b></p> <p>dont :</p> <p>304 K€ en produits 3 213 K€ en impôts/taxe 2 027 K€ en dotations et subventions 265 K€ autres produits</p>
<p style="text-align: center;"><i>Dépenses d'investissement 2009 :</i> <b>3 095 870 €</b></p> <p>dont :</p> <p>26 K€ en immobilisations incorporelles 198 K€ en immobilisations corporelles 2 631 K€ en immobilisations en cours 231 K€ remboursement d'emprunt</p>

Le Maire et Denis BERTHELOT évoquent un environnement général peu favorable (croissance de la dette de l'état 22 500 € / habitants). L'économie en berne, la réforme de la fiscalité locale, la réforme à venir des compétences des collectivités locales, des dotations de l'Etat inférieures à l'inflation prévisible.

Ils pointent les aspects positifs du budget communal dont la croissance des bases locatives liée aux constructions neuves même si le nombre des logements est en constante diminution depuis 2007 et qu'il faut prendre en compte l'impact de l'application de la loi littoral.

Ensuite, il retrace les contraintes au budget communal :

- Diminution des recettes à l'Ellipse, taxe de séjour à dynamiser.
- Croissance des charges du personnel de + 132 K€ par rapport à 2009 (nouvelles embauches, régimes indemnitaires, glissement vieillesse technicité)

Denis BERTHELOT présente le programme d'investissement prévisionnel 2010 de 2 510 000 € soit :

Bâtiments 800 000 €  
Aménagements divers : 410 000 €  
Acquisitions de terrains / Imprévus et divers : 400 000 €  
Voirie : 200 000 €  
Enfouissement des réseaux : 155 000 €  
Ecoles / divers : 150 000 €  
Aménagements urbain : 135 000 €  
Etudes : 60 000 €

Le Maire présente l'évolution en cours de la dette / habitant

Moëlan 2007 : 130 € / habitant  
Moëlan 2008 : 254 € / habitant  
Moëlan 2009 : 222 € / habitant

En cours de la dette 2009 :

Moëlan : 222 € / habitant strate  
National (communes de la state) : plus de 892 € / habitant

Il indique qu'avec un emprunt de 1 000 000 € en 2010, l'en cours de la dette passerait à 363 / habitant à Moëlan-sur-Mer.

Le Maire présente également les taux de fiscalité directe.

<b>Pour la taxe d'habitation :</b>	
Moëlan 2009	12,36 %
Moyenne du Finistère 2009	16,96 %
Moyenne Nationale 2009	14,97 %

<b>Pour la taxe foncière bâtie :</b>	
Moëlan 2009	15,58 %
Moyenne du Finistère 2009	20,21 %
Moyenne Nationale 2009	19,32 %

Le Maire propose au vu de l'endettement de Moëlan-sur-Mer et des taux de la fiscalité locale appliqués de positionner un emprunt de 1 000 000 € pour 2010 et une revalorisation des taux qui permettrait un rééquilibrage de la distorsion entre les taux de la taxe d'habitation et de taxes foncières bâties. La proposition pourrait être la suivante : augmentation de + 0,6 du taux de la taxe d'habitation, + 2,1 du taux de la taxe foncière bâtie et + 1,2 du taux de la taxe foncière.

Enfin, le Maire fait état des niches fiscales en augmentation par les contribuables les plus riches, de l'augmentation de la demande sociale en matière de logement. Il précise que l'augmentation des taux de fiscalité communaux est évalué pour 2010 à + 31,78 € / habitant et que les foyers les plus modestes sont déjà exonérés.

En conclusion, le Maire indique la possibilité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de relever le montant de l'emprunt. Cependant, il constate qu'il n'est pas sain sur le long terme de recourir à l'emprunt et que cette solution n'est pas pérenne.

Robert GARNIER relève que la moyenne d'augmentation de 31,78 € / habitant ne définit pas la réalité.

Le Maire indique que le foyer moyen français n'existant plus depuis 1994, il est de convention d'utiliser la population en référence.

Joseph MAHE note que dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 les dotations de l'Etat sont stables, que les charges de personnel sont en augmentations importantes et les projets d'investissements sont conséquents. Il précise que ce Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas synonyme de la gestion prudente annoncée qu'il trouve inopportun une augmentation des impôts locaux, il pense que la capacité budgétaire de la commune (sans augmentation d'impôts) doit déterminer le niveau des investissements.

Denis BERTHELOT répond que les recrutements sont nécessaires, comme dans le passé, pour rapporter un meilleur service à la population. Il complète par le fait que si les ressources de fonctionnement n'augmentent pas la capacité d'autofinancement se détériorera. De plus, il indique que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 2002.

Le Maire précise que si les dotations de l'Etat sont stables, elles n'en restent pas moins inférieures à l'inflation, ce qui dégrade notre « pouvoir d'achat communal ». De plus, l'avancée normative est importante depuis peu.

Il relève que l'effort demandé au contribuable Moëlanais est similaire à celui, demandé par la majorité Haidon en 2002.

Le Maire constate que l'audit du Centre de Gestion a pointé la sous administration de la commune de Moëlan-sur-Mer. Les recrutements vont permettre une mise à niveau par rapport aux collectivités de même strate. Enfin, il constate que les ménages les plus défavorisés sont exonérés et que les ménages les plus aisés sont protégés par le bouclier fiscal du gouvernement actuel.

Alain BROCHARD relève que la promesse de campagne électorale de 2008 de la majorité actuelle de ne pas augmenter les impôts n'a pas été tenue. Il pense également que la construction du gymnase n'a pas été lancée au bon moment. Il note que les Moëlanais vont subir plusieurs hausse de la fiscalité (département, commune) Il conclut en demandant d'établir des priorités dans les dépenses, pour lui : les dépenses courantes et le développement durable. Il souhaite également un débat sur l'achat du Sacré Cœur.

Isabelle GUYVARCH s'étonne du montant du projet de la maison des solidarités présenté en commission et de l'inscription pour la demande de subvention DGE.

Réponse lui est donnée par Marie-Louise GRISEL, à retracer que les montants présentés en commission par l'architecte étaient les coûts des travaux et non de l'ensemble du projet (Maîtrise d'œuvre, assurance, actualisation).

Joseph MAHE insiste sur sa proposition d'investissements différés et une pression fiscale identique à celle de 2009.

Le Maire répond que la santé financière de la commune se dégrade et qu'il convient de garder les investissements programmés. De plus, il pense que projet par projet, le groupe Mahé rejoindra la majorité municipale.

Le conseil prend acte du débat d'orientation budgétaire 2010.

#### **N° 05-2010 : TRANSPORTS SCOLAIRES 2010**

Denis BERTHELOT indique que les transports scolaires sont de la compétence de la COCOPAQ. En attendant l'uniformisation de ces tarifs, la COCOPAQ redemande aux communes de reconduire les tarifs 2009, soit par trimestre :

- 61 € pour les lycées de Quimperlé
- 52 € pour le collège de Moëlan-sur-Mer
- 42 € pour les écoles primaires et maternelles

Après avis favorable de la Commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'accepter pour l'année 2010, les tarifs des transports scolaires proposés ci-dessus

#### **N° 06-2010 : TARIFS PORTUAIRES 2010**

Gilbert DULISCOUET présente les tarifs portuaires 2010 des ports de Brigneau et Merrien. Il propose qu'ils soient augmentés pour l'année 2010 suivant l'indice TP 02 du mois de juillet de l'année précédente mais plafonné à l'indice de la construction connu à l'établissement des tarifs (4<sup>ème</sup> ou à défaut 3<sup>ème</sup> trimestre) soit 3,32 %. Gilbert DULISCOUET précise qu'il est difficile de continuer à entretenir les ports et qu'il faut un effort pour suivre l'évolution du coût à la construction.

Gilbert DULISCOUET indique qu'en accord avec le Maire, des rencontres seront proposées, port par port, à l'ensemble des usagers pour dialoguer sur cette stratégie budgétaire.

**PORT DE BRIGNEAU**

<b>Mouillages Publics</b>	<b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b>	
	<b>Tarifs 2010</b>	
<b>Abonnements</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
<b>le ml de la catégorie du navire</b>	<b>37,46 €</b>	<b>44,81 €</b>
<b>Pa 4 Pt 4 (&lt; 4,01 m)</b>	<b>149,88 €</b>	<b>179,25 €</b>
<b>Pa 5 Pt 5 (4,01 m à 5 m)</b>	<b>187,34 €</b>	<b>224,06 €</b>
<b>Pa 6 Pt 6 (5,01 m à 6 m)</b>	<b>224,82 €</b>	<b>268,89 €</b>
<b>Pa 7 Pt 7 (6,01 m à 7 m)</b>	<b>262,29 €</b>	<b>313,70 €</b>
<b>Pa 8 Pt 8 (7,01 m à 8 m)</b>	<b>299,75 €</b>	<b>358,50 €</b>
<b>Pa 9 Pt 9 (8,01 m à 9 m)</b>	<b>337,24 €</b>	<b>403,33 €</b>
<b>Pa 10 Pt 10 (9,01 m à 10 m)</b>	<b>374,68 €</b>	<b>448,12 €</b>
<b>Pa 11 Pt 11 (10,01 m à 11 m)</b>	<b>412,18 €</b>	<b>492,97 €</b>
<b>Pa 12 Pt 12 (11,01 m à 12 m)</b>	<b>449,64 €</b>	<b>537,77 €</b>
<b>Pa 13 Pt 13 (12,01 m à 13 m)</b>	<b>487,12 €</b>	<b>582,60 €</b>
<b>Pa 14 Pt 14 (13,01 m à 14 m)</b>	<b>524,59 €</b>	<b>627,41 €</b>
<b>Hivernage</b>	<b>Redevance</b>	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
<i>au 1er Avril de l'année suivante</i>	<b>50 % de la redevance annuelle</b>	
<b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b>	<b>Taxe journalière</b>	
<b>Monocoques</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
moins de 8 mètres	5,27 €	6,30 €
de 8 à 10 mètres	7,23 €	8,60 €
de 10 à 13 mètres	10,54 €	12,60 €
plus de 13 m	14,50 €	17,30 €
<b>Multicoques</b>	<b>Taxe journalière</b>	
moins de 10 m	10,54 €	12,60 €
de 10 à 13 m	14,50 €	17,30 €
plus de 13 m	21,10 €	25,20 €

<b>Mouillages Individuels</b>			<b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b>	
<b>Frais de port</b>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
<b>le ml de la catégorie du navire</b>			<b>23,65 €</b>	<b>28,29 €</b>
<b>la 4</b>	<b>lt 4</b>	<b>(&lt; 4,01 m)</b>	<b>94,67 €</b>	<b>113,23 €</b>
<b>la 5</b>	<b>lt 5</b>	<b>(4,01 m à 5 m)</b>	<b>118,33 €</b>	<b>141,53 €</b>
<b>la 6</b>	<b>lt 6</b>	<b>(5,01 m à 6 m)</b>	<b>141,97 €</b>	<b>169,80 €</b>
<b>la 7</b>	<b>lt 7</b>	<b>(6,01 m à 7 m)</b>	<b>165,65 €</b>	<b>198,12 €</b>
<b>la 8</b>	<b>lt 8</b>	<b>(7,01 m à 8 m)</b>	<b>189,31 €</b>	<b>226,42 €</b>
<b>la 9</b>	<b>lt 9</b>	<b>(8,01 m à 9 m)</b>	<b>212,97 €</b>	<b>254,72 €</b>
<b>la 10</b>	<b>lt 10</b>	<b>(9,01 m à 10 m)</b>	<b>236,65 €</b>	<b>283,04 €</b>
<b>la 11</b>	<b>lt 11</b>	<b>(10,01 m à 11 m)</b>	<b>260,31 €</b>	<b>311,34 €</b>
<b>la 12</b>	<b>lt 12</b>	<b>(11,01 m à 12 m)</b>	<b>284,00 €</b>	<b>339,66 €</b>
<b>la 13</b>	<b>lt 13</b>	<b>(12,01 m à 13 m)</b>	<b>307,65 €</b>	<b>367,94 €</b>
<b>la 14</b>	<b>lt 14</b>	<b>(13,01 m à 14 m)</b>	<b>331,31 €</b>	<b>396,24 €</b>

<b>Pêcheurs professionnels</b>		<b>Forfait annuel</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Mouillage pêche professionnelle</b>	<b>58,76 €</b>	<b>70,27 €</b>	
<b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>		
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Plaisanciers et particuliers</b>	<b>25,89 €</b>	<b>30,97 €</b>	
<b>Professionnels</b>	<b>25,89 €</b>	<b>30,97 €</b>	
<b>Grue</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>		
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Plaisanciers</b>	<b>30,99 €</b>	<b>37,06 €</b>	
<b>Professionnels</b>	<b>19,94 €</b>	<b>23,85 €</b>	
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Plaisanciers</b>	<b>30,99 €</b>	<b>37,06 €</b>	
<b>Professionnels</b>	<b>19,94 €</b>	<b>23,85 €</b>	
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Plaisanciers</b>	<b>15,49 €</b>	<b>18,52 €</b>	
<b>Professionnels</b>	<b>9,98 €</b>	<b>11,94 €</b>	
<b>Platin de carénage &amp; terre-plein</b>	<b>Taxe d'occupation journalière</b>		
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Plaisanciers</b>	<b>16,48 €</b>	<b>19,71 €</b>	
<b>Professionnels</b>	<b>16,48 €</b>	<b>19,71 €</b>	
<b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>	<b>Forfait</b>		
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>	
<b>Forfait journalier</b>	<b>6,60 €</b>	<b>7,80 €</b>	
<b>Abonnement hebdomadaire</b>	<b>21,08 €</b>	<b>25,20 €</b>	
<b>Abonnement mensuel</b>	<b>52,76 €</b>	<b>63,10 €</b>	
<b>Abonnement annuel</b>	<b>105,52 €</b>	<b>126,20 €</b>	
(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.			
(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.			
<b>Pa n, Pt n =&gt; Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie</b>			
<b>la n, lt n =&gt; Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie</b>			
(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois.			
En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées :			
- du 1er au 10 ème jour (consécutifs) : 100% du tarif			
- du 11ème au 20ème jour (consécutifs) : 90% du tarif			
- du 21ème au terme d'occupation (consécutifs): 80% du tarif			
Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.			
(2) Attente gratuite (limitée à 24 heures) sur mouillages "visiteurs" pour les usagers dont les mouillages se situent en zone d'échouage.			

(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276) - à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port. - des lignes U à V = 25 % des tarifs du port
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif de 11 à 20 navires : 90% du tarif de 21 à 30 navires : 80% du tarif de 31 à 40 navires : 70% du tarif
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Maritimes).

### PORT DE MERRIEN

Mouillages Publics	Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)	
	Tarifs 2010	
Abonnements	H.T	T.T.C. (4)
<b>le ml de la catégorie du navire</b>	<b>37,46 €</b>	<b>44,81 €</b>
<b>Pa 4 Pt 4 (&lt; 4,01 m)</b>	<b>149,88 €</b>	<b>179,25 €</b>
<b>Pa 5 Pt 5 (4,01 m à 5 m)</b>	<b>187,34 €</b>	<b>224,06 €</b>
<b>Pa 6 Pt 6 (5,01 m à 6 m)</b>	<b>224,82 €</b>	<b>268,89 €</b>
<b>Pa 7 Pt 7 (6,01 m à 7 m)</b>	<b>262,29 €</b>	<b>313,70 €</b>
<b>Pa 8 Pt 8 (7,01 m à 8 m)</b>	<b>299,75 €</b>	<b>358,50 €</b>
<b>Pa 9 Pt 9 (8,01 m à 9 m)</b>	<b>337,24 €</b>	<b>403,33 €</b>
<b>Pa 10 Pt 10 (9,01 m à 10 m)</b>	<b>374,68 €</b>	<b>448,12 €</b>
<b>Pa 11 Pt 11 (10,01 m à 11 m)</b>	<b>412,18 €</b>	<b>492,97 €</b>
<b>Pa 12 Pt 12 (11,01 m à 12 m)</b>	<b>449,64 €</b>	<b>537,77 €</b>
<b>Pa 13 Pt 13 (12,01 m à 13 m)</b>	<b>487,12 €</b>	<b>582,60 €</b>
<b>Pa 14 Pt 14 (13,01 m à 14 m)</b>	<b>524,59 €</b>	<b>627,41 €</b>
<b>Hivernage</b>	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C. (4)
	<b>50 % de la redevance annuelle</b>	
<b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b>	Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)	
Monocoques	H.T	T.T.C. (4)
moins de 8 mètres	5,27 €	6,30 €
de 8 à 10 mètres	7,23 €	8,60 €
de 10 à 13 mètres	10,54 €	12,60 €
plus de 13 m	14,50 €	17,30 €
Multicoques	Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)	
moins de 10 m	10,54 €	12,60 €
de 10 à 13 m	14,50 €	17,30 €
plus de 13 m	21,10 €	25,20 €

<b>Mouillages Individuels</b>			<b>Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)</b>	
<b>Frais de port</b>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
le ml de la catégorie du navire			23,65 €	28,29 €
la 4	lt 4	(< 4,01 m)	94,67 €	113,23 €
la 5	lt 5	(4,01 m à 5 m)	118,33 €	141,53 €
la 6	lt 6	(5,01 m à 6 m)	141,97 €	169,80 €
la 7	lt 7	(6,01 m à 7 m)	165,65 €	198,12 €
la 8	lt 8	(7,01 m à 8 m)	189,31 €	226,42 €
la 9	lt 9	(8,01 m à 9 m)	212,97 €	254,72 €
la 10	lt 10	(9,01 m à 10 m)	236,65 €	283,04 €
la 11	lt 11	(10,01 m à 11 m)	260,31 €	311,34 €
la 12	lt 12	(11,01 m à 12 m)	284,00 €	339,66 €
la 13	lt 13	(12,01 m à 13 m)	307,65 €	367,94 €
la 14	lt 14	(13,01 m à 14 m)	331,31 €	396,24 €
<b>Pêcheurs professionnels</b>			<b>Forfait annuel</b>	
			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
Mouillage pêche professionnelle			58,76 €	70,27 €
<b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>			<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
Plaisanciers et particuliers			25,89 €	30,97 €
Professionnels			25,89 €	30,97 €
<b>Platin de carénage &amp; terre-plein</b>			<b>Taxe d'occupation journalière</b>	
			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
Plaisanciers			16,48 €	19,71 €
Professionnels			16,48 €	19,71 €
<b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>			<b>Forfait</b>	
			<b>H.T</b>	<b>T.T.C. (4)</b>
Forfait journalier			6,60 €	7,80 €
Abonnement hebdomadaire			21,08 €	25,20 €
Abonnement mensuel			52,76 €	63,10 €
Abonnement annuel			105,52 €	126,20 €
(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.				
(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.				
<b>Pa n, Pt n =&gt; Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie</b>				
<b>la n, lt n =&gt; Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie</b>				
(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois.				
En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées :				
- du 1er au 10 ème jour (consécutifs) :			100% du tarif	
- du 11ème au 20ème jour (consécutifs) :			90% du tarif	
- du 21ème au terme d'occupation (consécutifs):			80% du tarif	
Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.				

(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.								
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.								
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>de 1 à 10 navires :</td> <td>100% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 11 à 20 navires :</td> <td>90% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 21 à 30 navires :</td> <td>80% du tarif</td> </tr> <tr> <td>de 31 à 40 navires :</td> <td>70% du tarif</td> </tr> </table>	de 1 à 10 navires :	100% du tarif	de 11 à 20 navires :	90% du tarif	de 21 à 30 navires :	80% du tarif	de 31 à 40 navires :	70% du tarif
de 1 à 10 navires :	100% du tarif							
de 11 à 20 navires :	90% du tarif							
de 21 à 30 navires :	80% du tarif							
de 31 à 40 navires :	70% du tarif							
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (Secrétariat des Affaires Maritimes).								

Le Maire complète qu'il convient de renforcer les excédents de fonctionnement dans l'optique de recours à l'emprunt pour des travaux importants sur les ports. Il rappelle que l'Etat n'a pas financé comme il se doit le transfert de cette compétence.

Robert GARNIER lit le communiqué suivant :

« L'année passée nous avons voté une augmentation de 4,84 % ; nous avons eu à plusieurs reprises des réflexions concernant un certains nombres de travaux non effectués et pourtant nécessaires à la sécurité des usagers (chaînes – échelles – petites dégradations – ouvrages non consolidés)

Cette année il est proposé une augmentation de 3,32 %, ce qui représente environ 10 € à l'année pour un grand nombre d'unités sur nos ports.

Nous sommes d'accords sur cette augmentation compte tenu de l'urgence des travaux à prendre en compte et aux enjeux.

Cependant nous ne pouvons nous contenter que d'une augmentation aussi il est impératif que des réunions de concertations avec les usagers des ports (de tous les ports) se tiennent afin qu'une large discussion s'instaure concernant la gestion de notre patrimoine portuaire.

En ce qui concerne la redevance de mise à l'eau nous sommes d'accord sans commentaires particuliers. »

Le Maire rappelle l'engagement qu'il prend, avec Gilbert DULISCOUET, de rencontrer les usagers, ports par ports. Il souligne que, pour l'heure, il n'envisage pas de faire de même pour les usagers des routes...

Alain BROCHARD souligne qu'il est demandé aux usagers de faire des efforts pour des travaux à venir.

Gilbert DULISCOUET répond que les travaux urgents de chaînes sont effectués puis les autres programmés dans le temps.

Joseph MAHE demande quel était l'avis du conseil portuaire sur les tarifs.

Gilbert DULISCOUET indique que l'avis du conseil portuaire était négatif.

Joseph MAHE souhaite que la commune investisse dans les ports.

Le Maire rappelle la législation : toutes les dépenses portuaires doivent être supportées par le budget des ports. Cependant dès que le droit lui permet la commune investit dans les ports (exemple : La cale de Beg Porz). Les ports sont aussi une richesse pour la commune

Après avis défavorable du conseil portuaire,

Après consultation de la commission des politiques portuaires,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 6 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Ghislaine NOWACZYK) et 4 abstentions (Alain BROCHARD, Yves LE TORREC, Delphine MADIC, Gérard BREUILLES) et 18 voix pour l'approuver au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs portuaires de Merrien et Brigneau présentés ci-avant.

**N° 07-2010 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DGE 2010 (MAISON DES SOLIDARITES, PARKING DU PORT DU BELON)**

Le Maire expose que la circulaire en date du 21 décembre 2009, prévoit les conditions d'attribution des subventions au titre de la DGE pour l'année 2010. Il décide de proposer 2 projets.

Robert GARNIER présente le projet de la maison des solidarités pour un montant total de 333 604 € HT et de l'aménagement du port du Belon pour un montant de 164 133 € HT

Considérant que la maison des solidarités répond au critère de la construction de rénovation de bâtiments communaux.

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissement de l'Etat.

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002, relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces constitutives d'une demande de subventions DGE.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter l'attribution de la Dotation Globale d'équipement pour l'année 2010 au taux maximum pour l'aménagement de la maison des solidarités dont le montant du projet est estimé à 333 604 € HT (projet classé n°1)
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et à entretenir les ouvrages en bon état.

Joseph MAHE regrette que le parking du port du Belon n'ait pas été présenté en commissions portuaires. Le projet lui semble un peu précipité.

Denis BERTHELOT indique que l'objet de la délibération est une demande de subvention DGE et que le projet sera plus approfondi et présenté alors en commissions portuaires.

Le Maire complète en indiquant que la circulaire DGE est arrivée en mairie le 28 décembre 2009. Une dérogation a été obtenue par rapport à la date du conseil municipal. Le délai d'étude en commission était très court.

Pour Alain BROCHARD, le rond point de Kerglien est une priorité.

Le Maire indique qu'il ne répond pas aux critères DGE 2010 et que ce dossier demande la réalisation de l'étude du plan de circulation, qui sera lancée bientôt.

Considérant que le projet d'aménagement du parking du Port de Belon répond au critère de construction et rénovation lourde de route et parkings publics

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissement de l'Etat.

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002, relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces constitutives d'une demande de subventions DGE

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Ghislaine NOWACZYK, Alain BOCHARD, Gérard BREUILLES) et 20 voix pour :

- de solliciter l'attribution de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 au taux maximum pour l'aménagement du parking du port du Belon dont le montant au projet est estimé à 164 133 € HT (projet classé n°2)
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et à entretenir les ouvrages en bon état.

#### **N° 08-2010 : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES A KERFANY**

Robert GARNIER présente le projet d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT à Kerfany.

Le montant des travaux en collaboration avec le syndicat d'électrification de Riec-sur-Belon est estimé à 223 344 € HT. La subvention espérée est de l'ordre de 31 000 € et la participation de la commune de Moëlan-sur-Mer de l'ordre de 61 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par une abstention (Alain BROCHARD), et 27 voix pour :

- d'accepter le projet de réaliser des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom à Kerfany pour un montant estimé de 223 344 € HT.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire.
- de solliciter la subvention pour la basse tension, du SDEF au titre de Pamela ou SDEF

- de solliciter l'inscription des travaux au programme 2010 du syndicat d'électrification de Riec-sur-Belon.
- de programmer les travaux courant 2010.

### **N° 09-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BILAN CARBONE**

Robert GARNIER présente la demande de subvention.

Les énergies fossiles sont les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation de la concentration de ces gaz dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique, phénomène néfaste pour l'environnement.

De surcroît, les énergies fossiles sont une ressource épuisable dont les prix subissent de grandes variations. Réduire la dépendance énergétique est un enjeu stratégique et impose des changements pour les collectivités publiques dont dépendent 10% des émissions nationales, selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

L'effet de l'ensemble des impacts qui en découleront, dépendra largement de nos choix quant à l'évolution de nos modes de consommation.

Pour pouvoir agir, il faut commencer par connaître les émissions de la commune. Pour ce faire, la ville de MOELAN SUR MER s'engage dans la réalisation d'un Bilan Carbone pour prendre la mesure de ses possibilités d'actions directes et indirectes face aux enjeux du réchauffement climatique.

Une évaluation chiffrée des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités propres à la collectivité sera réalisée et prendra la forme d'un bilan du patrimoine et des services rendus. Ce bilan présentera un état des lieux des émissions et dégagera des pistes d'action concrètes, précises et argumentées qui orienteront le fonctionnement de l'administration vers une gestion éco responsable.

Les élus et les agents seront sensibilisés à cette problématique, en lien avec leur consommation d'énergie dans le cadre de leurs activités. Le bilan à réaliser constitue la première étape d'une démarche de management environnemental axée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La collectivité définira des priorités d'action pour son propre fonctionnement tout en montrant l'exemple aux autres acteurs de son territoire.

Le pilotage technique de la démarche sera assuré par le Directeur des Services en liaison avec les élus concernés et la direction générale des services. Une communication, présentant en particulier les propositions d'action, sera assurée par la commune.

Un expert externe prestataire de services formé par l'ADEME sera choisi pour mettre en œuvre le bilan. Il animera une phase de sensibilisation des élus et du personnel aux enjeux de la lutte contre le changement du climat, organisera les différentes phases de la démarche (piloter le recueil des données, animer les réunions, préconiser des actions, accompagner dans la mise en œuvre) et apporter un regard neuf.

Aussi il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour demander une subvention à la délégation régionale de l'ADEME, le bilan carbone étant subventionnable à hauteur de 50% du montant HT.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de solliciter l'ADEME pour une demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du bilan carbone d'un montant estimé à 10 000 € HT. La dépense étant subventionnable à hauteur de 50 % du montant HT.

**N° 10-2010 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Denis BERTHELOT présente la demande de subvention complémentaire de 3 000 € de l'amicale des employés communaux.

Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 000 € à l'amicale des employés communaux.

La demande de subvention pour la course REDADEG est reportée

**N° 11-2010 : CLOTURE DE LA ZAC DE KERGUEVELLIC**

Denis BERTHELOT présente les éléments de clôture de la ZAC de Kerguevellic.

Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, faisant suite à la délibération du 22 décembre 2009, d'accepter le bilan de clôture de la ZAC de Kerguevellic approuvé par le conseil d'administration de l'OPAC de Cornouaille du 16 décembre 2009 qui établit le versement de l'OPAC de Cornouaille à la commune de Moëlan-sur-Mer à 131 479,43 €.

**N° 12-2010 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOELAN SUR MER ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AVEN-BELON**

Madeleine KERGOAT présente la convention entre l'office intercommunal de tourisme Aven-Belon et la commune de Moëlan-sur-Mer.

Alain BROCHARD s'étonne que la convention prévoie le versement d'une subvention sans un budget prévisionnel en face. De plus, il souhaiterait une subvention communautaire.

Madeleine KERGOAT indique que le budget prévisionnel a été établi plus tard.

Le Maire indique qu'il souhaite la création d'un office de tourisme à l'échelle de l'ensemble du Pays de Quimperlé.

Après avis favorable de la commission tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Moëlan-sur-Mer et l'office de tourisme intercommunal Aven-Belon telle que présentée ci-avant.  
(Convention annexée à la délibération)

**N° 13-2010 : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Denis BERTHELOT présente la convention type pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à signer la convention entre la commune de Moëlan-sur-Mer et la préfecture du Finistère telle que présentée ci-avant.

**N° 14-2010 : DELEGATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Denis BERTHELOT présente la délégation du Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, pour tout contentieux intéressant en commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction

Alain BROCHARD souligne que la commission n'a pas tranché favorablement. Pour sa part il ne souhaite pas que le Maire puisse intenter une action contre un Moëlanais. Il voudrait également une liste des contentieux en cours

Denis BERTHELOT indique que les contentieux en cours sont anciens mais l'application de la loi littorale devrait les amplifier. Il souligne qu'il a souhaité cette délégation car les délais de 2 mois pour une requête peuvent être courts surtout durant la période estivale avec des conseils municipaux plus espacés

Après avis favorable de la commission administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 6 voix contre (Groupe Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Alain BROCHARD), 1 abstention (Gérard BREUILLES) et 21 voix pour

- d'autoriser la Maire pour toute la durée du mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction

## **QUESTIONS DIVERSES**

Alain BROCHARD propose les questions diverses suivantes :

1. Vœu de soutien à l'ADMR.

« Les difficultés auxquelles se trouve confrontée la fédération Finistérienne des ADMR ne peuvent manquer d'inquiéter les élus communaux qui connaissent le rôle éminent de l'association de Moëlan-sur-Mer dans l'aide aux personnes âgées et son poids en matière d'emploi sur le plan local.

Comme suite à la nomination d'un administrateur judiciaire, l'audit en cours au niveau de la Fédération ne s'est pas accompagné d'une mise sous procédure de sauvegarde du réseau Finistérien, contrairement aux demandes des syndicats.

C'est pourquoi, les élus de Moëlan-sur-Mer ne peuvent demeurer silencieux et tout en attendant les pistes d'action qui vont être prochainement proposées au niveau départemental, entendent réitérer leur soutien à l'ADMR Moëlanaise et à son personnel tout en restant attachés à la préservation de l'association et à son indépendance financière. »

2. Evolution du prix de l'eau décidée pour 2010.
3. Entretien des routes lors des périodes de neige.
4. Dépôt de déchets dangereux sur un terrain situé à Kervetot.

Marie-Louise GRISEL fait la proposition des vœux suivant pour l'ADMR :

Aujourd'hui, la fédération Finistérienne de l'ADMR est confrontée à des difficultés financières.

Nicolas MORVAN, Maire de Moëlan-sur-Mer et Président de la COCOPAQ, a saisi le Président du Conseil Général, Pierre MAILLE de cette question. Marie-Louise GRISEL, adjointe aux affaires sociales, a également alerté le conseiller général du canton, Claude JAFFRE.

A l'écoute de la problématique, la municipalité a reçu la présidente et le trésorier de l'association Moëlanaise.

La municipalité les a assurés de son soutien et a souligné le professionnalisme du personnel, la disponibilité des bénévoles ainsi que la confiance des bénéficiaires.

L'ouverture prochaine de la maison des solidarités, atteste la détermination des élus Moëlanais à soutenir l'ADMR.

Un audit est en cours à la Fédération Départementale du Finistère et doit rendre ses conclusions fin mars.

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer reste vigilant car le réseau des associations de l'ADMR est un maillon essentiel de l'aide à la personne et il doit continuer à remplir sa mission de santé publique.

Le vœu de Marie-Louise GRISEL est adopté à l'unanimité.

2. La part communale concernant le prix de l'eau pour 2010 est restée stable.
3. La quantité de sel utilisée a été de 2 500 Kg, en priorité pour la sécurité des piétons sur les passages protégés et devant les trottoirs des magasins.
4. Les déchets les plus importants ont été enlevés. Il faut noter la réactivité des services communaux. Les procédures réglementaires sont en cours.

Joseph MAHE souhaite poser une question concernant les comités de quartiers.

Le Maire fait référence à une réponse écrite autorisant leur mise en place pour les communes de moins de 20 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 00.

**Le Secrétaire de séance,**  
Delphine MADIC.

**Le Maire,**  
Nicolas MORVAN.



**Les membres du conseil municipal,**